

SECTION XII

CHAUSSURES, COIFFURES, PARAPLUIES, PARASOLS, CANNES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES; PLUMES APPRETEES ET ARTICLES EN PLUMES ; FLEURS ARTIFICIELLES ; OUVRAGES EN CHEVEUX

CHAPITRE 64

CHAUSSURES, GUETRES ET ARTICLES ANALOGUES ; PARTIES DE CES OBJETS

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les articles à jeter destinés à couvrir les pieds ou les chaussures, faits de matériaux légers ou peu résistants (papier, feuilles en matière plastique, par exemple) et n'ayant pas de semelles rapportées (régime de la matière constitutive);
 - b) les chaussons en matières textiles, sans semelles extérieures collées, cousues ou autrement fixées ou appliquées au dessus (section XI);
 - c) les chaussures usagées du n° 63.09;
 - d) les articles en amiante (asbeste) (n° 68.12);
 - e) les chaussures et appareils d'orthopédie et leurs parties (n° 90.21);
 - f) les chaussures ayant le caractère de jouets et les chaussures auxquelles sont fixés des patins (à glace ou à roulettes); les protège-tibias et les autres articles de protection utilisés pour la pratique des sports (Chapitre 95).
- 2.- Ne sont pas considérés comme *parties*, au sens du n° 64.06, les chevilles, protecteurs, oeillets, crochets, boucles, galons, pompons, lacets et autres articles d'ornementation ou de passementerie, qui suivent leur régime propre, ni les boutons de chaussures (n° 96.06).
- 3.- Au sens du présent Chapitre :
 - a) les termes *caoutchouc et matières plastiques* couvrent les tissus et autres supports textiles comportant une couche extérieure de caoutchouc ou de matière plastique perceptible à l'œil nu ; il est fait abstraction, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués [par les opérations d'obtention de cette couche extérieure](#) ;
 - b) l'expression *cuir naturel* se réfère aux produits des n°s 41.07 et 41.12 à 41.14.
- 4.- Sous réserve des dispositions de la Note 3 du présent Chapitre :
 - a) la matière du dessus est déterminée par la matière constitutive dont la surface de recouvrement extérieure est la plus grande, sans égard aux accessoires ou renforts tels que bordures, protège-chevilles, ornements, boucles, pattes, oeillets ou dispositifs analogues ;
 - b) la matière constitutive de la semelle extérieure est déterminée par celle dont la surface au contact du sol est la plus grande, sans égard aux accessoires ou renforts, tels que pointes, barrettes, clous, protecteurs ou dispositifs analogues.

Note de sous-positions.

- 1.- Au sens des n°s 6402.12, 6402.19, 6403.12, 6403.19 et 6404.11, on entend par chaussures de sport exclusivement :

- a) les chaussures conçues en vue de la pratique d'une activité sportive et qui sont ou peuvent être munies de pointes, de crampons, d'attaches, de barres ou de dispositifs similaires ;
- b) les chaussures de patinage, chaussures de ski, chaussures pour le surf des neiges, chaussures pour la lutte, chaussures pour la boxe et chaussures pour le cyclisme.

Note complémentaire

Au sens des n°s 6402.99.00.50, 6403.59.00.20, 6403.99.00.20, 6404.19.10.00, 6404.20.10.00, 6405.10.00.40 et 6405.90.91.00, on entend par chaussures dites babouches du type traditionnel marocain, les chaussures plates ne dépassant pas la cheville dont:

- a) la partie arrière est pliable;
- b) le dessus est en matières plastiques, en caoutchouc, en cuir naturel ou reconstitué même brodés ou en matières textiles mêmes brodées; et
- c) la semelle extérieur est en cuir naturel ou reconstitué, en caoutchouc ou en matières plastiques.

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
64.01				Chaussures étanches à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, des clous, des vis, des tétons ou des dispositifs similaires, ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés.			
	6401.10	00		– Chaussures comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal			
				--- hautes bottes :			
8			10	---- de sécurité.....	25	2u	paire
				---- autres :			
8			21	----- à dessus en caoutchouc.....	25	2u	paire
8			29	----- à dessus en matière plastique.....	25	2u	paire
				--- autres :			
8			30	---- de sécurité.....	25	2u	paire
				---- autres :			
				----- à dessus en caoutchouc :			
8			41	----- demi-bottes et bottes cuissardes	25	2u	paire
8			49	----- autres.....	25	2u	paire
				----- à dessus en matière plastique :			
8			91	----- demi-bottes et bottes cuissardes	25	2u	paire
8			99	----- autres.....	25	2u	paire
				– Autres chaussures :			
	[6401.91]						
	6401.92	00		-- Couvrant la cheville mais ne couvrant pas le genou			
8			10	--- de sécurité.....	25	2u	paire
				--- autres :			
				---- à dessus en caoutchouc :			
8			21	----- demi-bottes et couvre-chaussures.....	25	2u	paire
8			29	----- autres.....	25	2u	paire
				---- à dessus en matière plastique :			
8			91	----- demi-bottes et couvre-chaussures.....	25	2u	paire
8			99	----- autres.....	25	2u	paire
				-- Autres			
8		10 00		--- couvrant le genou.....	25	2u	paire
		90		--- autres :			
8			10	---- de sécurité.....	25	2u	paire
				---- autres :			
				----- à dessus en caoutchouc :			
8			21	----- couvre-chaussures	25	2u	paire
8			29	----- autres.....	25	2u	paire
				----- à dessus en matière plastique :			
8			91	----- couvre-chaussures	25	2u	paire
8			99	----- autres	25	2u	paire
64.02				Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique.			
				– Chaussures de sport :			
	6402.12	00		-- Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges			
8			10	--- à dessus en caoutchouc	2,5	2u	paire
8			90	--- à dessus en matière plastique	2,5	2u	paire
				-- Autres			
8			10	--- à dessus en caoutchouc	2,5	2u	paire
8			90	--- à dessus en matière plastique	2,5	2u	paire

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification			Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	6402.20	00	– Chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons			
8		11	--- à dessus en caoutchouc :			
8		19	---- sandales et sandalettes.....	25	2u	paire
			---- autres.....	25	2u	paire
8		91	--- à dessus en matière plastique :			
8		99	---- sandales et sandalettes.....	25	2u	paire
			---- autres.....	25	2u	paire
	[6402.30]					
	6402.91	00	– Autres chaussures : -- Couvrant la cheville			
8		30	--- de sécurité.....	25	2u	paire
			--- autres :			
8		41	---- à dessus en caoutchouc :			
8		49	----- demi-bottes et couvre-chaussures.....	25	2u	paire
			----- autres.....	25	2u	paire
			---- à dessus en matière plastique :			
8		92	----- demi-bottes et couvre-chaussures.....	25	2u	paire
8		94	----- pantoufles et autres chaussures d'intérieur.....	25	2u	paire
8		98	----- autres.....	25	2u	paire
	6402.99	00	-- Autres			
			--- hautes bottes :			
8		05	---- de sécurité.....	25	2u	paire
			---- autres :			
8		22	----- à dessus en caoutchouc.....	25	2u	paire
8		28	----- à dessus en matière plastique.....	25	2u	paire
			--- autres :			
8		40	---- de sécurité.....	25	2u	paire
8		50	---- chaussures dites babouches du type traditionnel marocain visées à la note complémentaire du présent chapitre.....	25	2u	paire
			---- autres :			
			----- à dessus en caoutchouc :			
8		65	----- bottes cuissardes.....	25	2u	paire
8		66	----- sandales, sandalettes et chaussures de bain.....	25	2u	paire
8		67	----- autres.....	25	2u	paire
			----- à dessus en matière plastique :			
8		84	----- bottes cuissardes.....	25	2u	paire
8		85	----- sandales, sandalettes et chaussures de bain.....	25	2u	paire
8		86	----- pantoufles et autres chaussures d'intérieur.....	25	2u	paire
8		87	----- autres.....	25	2u	paire
	64.03		Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel.			
			– Chaussures de sport : -- Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges			
8	6403.12	00	--- à dessus en pelletteries naturelles.....	2,5	2u	paire
			--- autres :			
8		20	---- avec semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm.....	2,5	2u	paire
			---- avec semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :			
8		91	----- pour hommes.....	2,5	2u	paire
8		99	----- pour femmes.....	2,5	2u	paire
	6403.19	00	-- Autres			
8		10	--- à dessus en pelletteries naturelles.....	2,5	2u	paire
			--- autres :			
8		20	---- avec semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm.....	2,5	2u	paire
			---- avec semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :			
8		91	----- pour hommes.....	2,5	2u	paire
8		99	----- pour femmes.....	2,5	2u	paire

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
		6403.20	00	– Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel et dessus constitués par des lanières en cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil			
8			10	--- à dessus en pelleteries naturelles	25	2u	paire
				--- autres :			
				---- sandales et sandalettes :			
8			20	----- avec semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	25	2u	paire
				----- avec semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :			
8			31	----- pour hommes	25	2u	paire
8			39	----- pour femmes	25	2u	paire
				--- autres :			
8			40	----- avec semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	25	2u	paire
				----- avec semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :			
8			91	----- pour hommes	25	2u	paire
8			99	----- pour femmes	25	2u	paire
		[6403.30]					
		6403.40	00	– Autres chaussures, comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal			
8			10	--- à dessus en pelleteries naturelles	25	2u	paire
				--- autres :			
8			20	---- brodequins communs et bottes communes (chaussures de travail)	25	2u	paire
				---- autres :			
8			30	----- avec semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	25	2u	paire
				----- avec semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :			
8			91	----- pour hommes	25	2u	paire
8			99	----- pour femmes	25	2u	paire
		6403.51	00	– Autres chaussures à semelles extérieures en cuir naturel : -- Couvrant la cheville			
8			10	--- à dessus en pelleteries naturelles	25	2u	paire
				--- autres :			
8			21	---- brodequins communs et bottes communes (chaussures de travail)	25	2u	paire
8			29	---- pantoufles et autres chaussures d'intérieur	25	2u	paire
				---- autres :			
8			40	----- avec semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	25	2u	paire
				----- avec semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :			
8			91	----- pour hommes	25	2u	paire
8			99	----- pour femmes	25	2u	paire
		6403.59	00	-- Autres			
8			10	--- à dessus en pelleteries naturelles	25	2u	paire
				--- autres :			
8			20	---- chaussures dites babouches du type traditionnel marocain visées à la note complémentaire du présent chapitre	25	2u	paire
				---- sandales et sandalettes :			
8			30	----- avec semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	25	2u	paire
				----- avec semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :			
8			41	----- pour hommes	25	2u	paire
8			49	----- pour femmes	25	2u	paire
8			50	---- pantoufles et autres chaussures d'intérieur	25	2u	paire
				---- autres :			
8			60	----- avec semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	25	2u	paire
				----- avec semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :			
8			91	----- pour hommes	25	2u	paire
8			99	----- pour femmes	25	2u	paire
		6403.91	00	– Autres chaussures : -- Couvrant la cheville			
8			05	--- à dessus en pelleteries naturelles	25	2u	paire
				--- autres :			
8			22	---- brodequins communs et bottes communes (chaussures de travail)	25	2u	paire

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification			Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8		28	----- pantoufles et autres chaussures d'intérieur.....	25	2u	paire
			----- autres :			
8		50	----- avec semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	25	2u	paire
			----- avec semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :			
8		92	----- pour hommes	25	2u	paire
8		98	----- pour femmes	25	2u	paire
	6403.99	00	-- Autres			
8		05	---- à dessus en pelletteries naturelles	25	2u	paire
			---- autres :			
8		20	----- chaussures dites babouches du type traditionnel marocain visées à la note complémentaire du présent chapitre	25	2u	paire
			----- sandales et sandalettes :			
8		35	----- avec semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	25	2u	paire
			----- avec semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :			
8		42	----- pour hommes	25	2u	paire
8		48	----- pour femmes	25	2u	paire
8		55	----- pantoufles et autres chaussures d'intérieur.....	25	2u	paire
			----- autres :			
8		65	----- avec semelles intérieures d'une longueur inférieure à 24 cm	25	2u	paire
			----- avec semelles intérieures d'une longueur de 24 cm ou plus :			
8		92	----- pour hommes	25	2u	paire
8		98	----- pour femmes	25	2u	paire
	64.04		Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles.			
			-- Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique :			
	6404.11	00	-- Chaussures de sport; chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires			
			---- à dessus en tissus :			
8		11	----- chaussures pour la pratique des sports	2,5	2u	paire
8		19	----- autres	2,5	2u	paire
8		90	----- autres	2,5	2u	paire
	6404.19		-- Autres			
8		10 00	---- haussures dites babouches du type traditionnel marocain visées à la note complémentaire du présent chapitre	25	2u	paire
		90	---- autres:			
			----- à dessus en tissus :			
8		11	----- pantoufles et autres chaussures d'intérieur.....	25	2u	paire
8		19	----- autres	25	2u	paire
8		90	----- autres	25	2u	paire
	6404.20		-- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué			
8		10 00	---- haussures dites babouches du type traditionnel marocain visées à la note complémentaire du présent chapitre	25	2u	paire
		90	---- autres:			
			----- à dessus en tissus :			
8		11	----- chaussures pour la pratique des sports	25	2u	paire
8		12	----- pantoufles et autres chaussures d'intérieur.....	25	2u	paire
8		19	----- autres	25	2u	paire
8		90	----- autres	25	2u	paire
	64.05		Autres chaussures.			
	6405.10	00	-- A dessus en cuir naturel ou reconstitué			
8		10	---- à dessus en pelletteries naturelles	25	2u	paire
			---- à dessus en cuir naturel :			
8		21	----- à semelles extérieures en bois ou en liège	25	2u	paire
8		29	----- autres	25	2u	paire
			---- à dessus en cuir reconstitué :			
8		30	----- à semelles extérieures en bois ou en liège	25	2u	paire
8		40	----- haussures dites babouches du type traditionnel marocain visées à la note complémentaire du présent chapitre	25	2u	paire
			----- autres :			

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8			91	----- à semelles extérieures en cuir reconstitué	25	2u	paire
8			99	----- autres	25	2u	paire
		6405.20	00	- A dessus en matières textiles			
8			10	--- à dessus en pelletterie factice	25	2u	paire
8			20	--- autres, à semelles extérieures en bois ou en liège	25	2u	paire
				--- autres :			
8			30	---- à dessus en tissu de soie ou de schappe	25	2u	paire
				---- autres :			
				----- pantoufles :			
				----- à semelles tressées :			
8			41	----- en sisal	25	2u	paire
8			49	----- en autres matières végétales	25	2u	paire
8			50	----- autres	25	2u	paire
8			60	----- espadrilles (articles à dessus en toile et à semelle tressée)	25	2u	paire
8			90	----- autres	25	2u	paire
		6405.90		- Autres			
8			10 00	--- chaussures à dessus en pelletteries factices	25	2u	paire
8			20 00	--- chaussures en bois ou à semelles extérieures en bois ou en liège	25	2u	paire
				--- autres :			
8			91 00	---- haussures dites babouches du type traditionnel marocain visées à la note complémentaire du présent chapitre	25	2u	paire
				---- autres :			
				----- à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué :			
				----- à dessus en matière plastique ou en caoutchouc :			
8			31	----- pantoufles et autres chaussures d'intérieur	25	2u	paire
8			39	----- autres	25	2u	paire
8			40	----- autres	25	2u	paire
8			50	----- à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique	25	2u	paire
8			90	----- autres	25	2u	paire
	64.06			Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties.			
		6406.10		- Dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs			
5			10 00	--- en fonte, fer ou acier	25	kg	-
8			20 00	--- en cuivre	25	kg	-
8			30 00	--- en aluminium	25	kg	-
			90	--- autres :			
5			10	---- en cuir naturel	2,5	kg	-
8			20	---- en matières textiles	2,5	kg	-
8			80	---- autres	2,5	kg	-
		6406.20	00	- Semelles extérieures et talons, en caoutchouc ou en matière plastique			
5			10	--- en caoutchouc	2,5	kg	-
5			90	--- autres	2,5	kg	-
5		[6406.91]					
		[6406.99]					
		6406 90		- Autres			
5			10 00	--- en bois	25	kg	-
				--- en autres matières :			
			20	---- guêtres, jambières, et articles similaires et leurs parties :			
8			10	---- en cuir naturel ou reconstitué ou en caoutchouc	25	kg	-
				---- en matières textiles :			
8			21	---- en bonneterie	25	kg	-

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8			29	----- autres	25	kg	-
8			90	----- en autres matières	25	kg	-
		30		----- parties de chaussures (y compris les semelles intérieures et les talonnettes) en toutes matières autres que le métal :			
				----- assemblages formés de dessus de chaussures fixés aux semelles premières ou à d'autres parties inférieures et dépourvus de semelles extérieures :			
5			11	----- dessus en matières textiles	25	kg	paire
5			19	----- autres	25	kg	paire
				----- autres :			
				----- semelles intérieures et autres accessoires amovibles :			
5			21	----- en matières textiles	2,5	kg	-
5			29	----- autres	2,5	kg	-
				----- autres :			
5			91	----- en cuir naturel ou reconstitué	2,5	kg	-
5			92	----- en caoutchouc	25	kg	-
5			99	----- en autres matières	2,5	kg	-
				----- autres :			
8		91	00	----- en fonte, fer ou acier	25	kg	-
		99		----- autres :			
8			10	----- en matières textiles	2,5	kg	-
8			90	----- autres	2,5	kg	-